

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« légales »,

insérer les mots :

« humaines et médicales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si euthanasie il doit y avoir, la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité ne doit pas seulement vérifier le cadre légal dans lequel cet acte est pratiqué. Il convient également de vérifier le cadre médical et humain dans lequel l'acte a été posé.